

CHRONIQUE DE LA VIE SCIENTIFIQUE

INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES

La II^e Conférence des Directeurs des Instituts des Sciences Juridiques des Académies des Sciences des pays socialistes, qui s'est tenue à Varsovie du 3 au 5 septembre, a été sans doute l'un des événements les plus importants parmi les activités scientifiques de l'Institut des Sciences Juridiques dans la deuxième moitié de 1962. A la conférence ont pris part les représentants des Instituts des Sciences Juridiques de Bulgarie, de Tchécoslovaquie, de la République Démocratique Allemande, de Roumanie, de Hongrie, de l'Union Soviétique et de la Pologne. Au cours de la conférence ont pris la parole entre autres le professeur Tadeusz Kotarbiński, président de l'Académie Polonaise des Sciences, le professeur Stefan Żółkiewski, secrétaire de la Section des Sciences Sociales, Marian Rybicki, ministre de la Justice, le professeur Stefan Rozmaryn, président du Comité des Sciences Juridiques.

La conférence a été inaugurée par le rapport du professeur M. Lachs, directeur de l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences: «Les tâches de la science socialiste du droit dans le domaine de l'intégration des sciences sociales».

L'énorme développement de la science ces derniers temps — a constaté dans son rapport le professeur Lachs — a été suivi du rapide développement d'un nombre considérable de nouvelles disciplines scientifiques. A la suite de ce processus, on peut observer actuellement le phénomène de la désintégration de la science, et entre autres celle des sciences sociales. D'un autre côté, les rapports étroits qui existent entre tous les domaines de la vie, de la nature et de l'homme, exigent nécessairement la coordination de tous les domaines de la science. Nous assistons à la naissance de disciplines nouvelles qui ont pour objet à la fois les phénomènes de la nature et ceux de la vie sociale — pour ces raisons, l'intégration des différentes disciplines, l'étude de tous les phénomènes en liaison étroite avec les circonstances qui les accompagnent est la condition principale du développement de la science dans son ensemble.

La science ainsi que la pratique du droit n'ont pas été, dans la période passée, exemptes d'erreurs. Seul le socialisme peut garantir la possibilité de vaincre ce que Engels nommait une vue juridique du monde — c'est-à-dire le conservatisme et le dogmatisme — garantir une entière réhabilitation à la science du droit, en lui assurant un rang et une importance réels. Après avoir surmonté les erreurs — celles dont nous sommes coupables et celles dont nous ne sommes pas coupables — la science du droit peut et doit se développer à une échelle correspondant aux exigences qu'on lui pose.

Toutefois, les tendances marquées à la spécialisation que connaît notre époque ont le tort de conduire parfois à un cloisonnement des différentes disciplines du droit. Pour cette raison, la tâche principale qui se présente à l'heure actuelle aux juristes serait de surmonter ces tendances, de développer et d'approfondir les rapports qui peuvent exister entre les différentes disciplines du droit et aussi entre la science du droit et les autres disciplines des sciences sociales, comme la philosophie, la sociologie, l'économie ou l'histoire. Il faudrait également veiller à conjuguer ces efforts à la fois sur le plan théorique et sur le plan pratique.

Les tendances à la coordination entre différentes disciplines du droit et — sur le plan plus vaste — entre différentes disciplines des sciences sociales n'épuisent pas cependant le sujet dans son ensemble. Les résultats des recherches poursuivies par les juristes seront d'autant plus complets qu'ils ne s'en tiendront pas aux résultats obtenus dans une seule

discipline. Avec le développement de la science, la synchronisation et la coordination des recherches deviennent une nécessité qui s'impose non seulement en ce qui concerne les différentes disciplines des sciences sociales mais aussi celles qui sont le fait des techniciens, des naturalistes, des mathématiciens.

Le professeur Lachs a ensuite parlé des tentatives entreprises par l'Institut des Sciences Juridiques de l'Académie Polonaise des Sciences pour la réalisation du postulat de l'intégration dans le domaine des recherches. L'activité de l'Institut à cet égard suit trois directions :

- développement de la coopération entre les différentes disciplines du droit,
- développement de la coopération entre les théoriciens et les praticiens,
- développement de la coopération entre les juristes et les représentants d'autres disciplines des sciences sociales.

Pour ce qui touche l'objet des recherches, une place particulière est réservée aux travaux relatifs aux problèmes de la gestion de l'économie nationale et aux problèmes des conditions de coexistence pacifique entre Etats à différents systèmes sociaux et économiques.

Il importe également de citer à titre d'exemple, parmi les recherches poursuivies actuellement: les travaux relatifs au développement de la démocratie socialiste (problèmes de l'organisation et de l'activité des conseils populaires, de la participation des organisations sociales à l'exécution des tâches de l'Etat et du mécanisme du fonctionnement de la démocratie populaire), aux problèmes de la protection de la propriété sociale, de la transformation du système agraire, aux problèmes clés du droit du travail et à ceux du développement et de l'activité du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, qui suscitent de plus en plus d'intérêt.

Les recherches collectives, réalisées par les groupes de recherche scientifique, sont la forme principale des travaux pratiqués dans ces domaines. Ces équipes se composent de représentants de la théorie et de la pratique de différentes disciplines. Les groupes de recherches scientifique travaillent à la publication d'ouvrages scientifiques, organisent des sessions et des discussions, auxquelles participent sociologues, historiens, philosophes, économistes ainsi que des représentants de la pratique: juges, procureurs, fonctionnaires des conseils populaires, activistes sociaux et employés des différents ressorts.

Il serait contr-indiqué que toutes ces recherches ne dépassent pas les frontières d'un pays. Bien que l'histoire et la vie nous posent des problèmes qui ne sont pas partout identiques, il faut tout de même savoir mettre en commun les réalisations et les expériences des différents pays. Nous le faisons déjà pour certains domaines de la vie: la politique et l'économie; nous ne pouvons pas y renoncer dans le domaine de la science et, surtout, dans celui qui nous intéresse plus particulièrement: la science du droit. Il importe que la division du travail, la coopération et la coordination dans le domaine économique trouvent leur reflet dans les recherches scientifiques. Les valeurs de notre discipline croîtront au fur et à mesure que deviendra plus complexe le caractère de nos recherches. L'élargissement de notre base scientifique nous permettra de continuer de plus en plus efficacement le dialogue scientifique avec les Etats ayant des systèmes sociaux et politiques différents des nôtres — et ce dialogue est un facteur essentiel de coexistence pacifique.

Eksuite les participants à la conférence se sont penchés sur les tâches que poserait ultérieurement le développement des recherches et de la coopération entre les différents Instituts. Cet échange d'idées a donné lieu à une série de résolutions, se présentant comme suit:

1. La conférence a accepté les thèses du rapport du professeur Lachs pour directives à l'élaboration des plans de recherches scientifiques à l'intérieur des Instituts.

2. La conférence a souligné la nécessité de prendre en considération dans les plans de recherche des Instituts les problèmes ayant un caractère complexe, ayant une importance spéciale pour la construction du socialisme. Les participants à la conférence ont approuvé les propositions de coopération dans le domaine des recherches sur:

- les problèmes juridiques de la gestion de l'économie nationale,
- les éléments nouveaux des constitutions des pays socialistes,
- les problèmes de droit international que pose la coopération des pays socialistes et, surtout, les problèmes juridiques que peuvent engendrer l'activité et le développement du Conseil de l'Assistance Economique Mutuelle,
- les systèmes constitutionnels et les problèmes de droit international dans les pays qui se libèrent de la dépendance coloniale,
- les problèmes juridiques du progrès technique.

A la suite de ces résolutions, on est passé à une division approfondie des travaux, procédant par sujets et arrêtant les formes d'organisation que revêtira la coordination des recherches.

3. La conférence a consacré une attention spéciale au développement et à l'approfondissement continu de la coopération entre les périodiques publiés par les Instituts.

La conférence a pris à ce sujet des décisions très concrètes réglant les questions d'organisation.

4. On a décidé d'entreprendre plusieurs démarches ayant pour but l'amélioration de l'échange de la documentation et des informations scientifiques.

Comme nous le voyons, le choix de problèmes qui ont fait le sujet des débats était assez large. L'intégration des sciences sociales, la coordination des sujets, la création de la base commune de documentation contribueront certainement au développement ultérieur des recherches scientifiques et au rapprochement des rapports réciproques entre les juristes des pays socialistes.

Le deuxième semestre de 1962 a également vu un élargissement des plans de recherches scientifiques de l'Institut. On a entrepris des recherches préliminaires sur les problèmes juridiques du Conseil de l'Assistance Economique Mutuelle; des recherches ont également été amorcées par l'équipe préposée aux doctrines politiques et juridiques de la République Fédérale Allemande.

Quant aux travaux actuellement en cours, voici les sessions et les discussions les plus marquantes :

- la session du groupe de recherches qui s'occupe des problèmes juridiques de la protection de la propriété sociale, au cours de laquelle on a discuté les causes de la délinquance et les mesures nécessaires à la protection de la propriété sociale dans l'industrie de la laine et l'appareil d'achat par l'Etat des produits de l'agriculture;
- la session du groupe de recherches qui s'occupe des problèmes juridiques en démocratie socialiste. Elle avait pour objet l'activité législative des conseils populaires et l'activité des commissions des conseils populaires. Des recherches dans ce domaine ont également été entreprises par les organismes intéressés de l'Etat et par plusieurs centres universitaires. Les recherches effectuées en 1962 permettront d'entreprendre des travaux de synthèse en 1963;
- la session du groupe de recherches qui s'occupe des recherches sur le droit International, au cours de laquelle on a discuté le travail concernant les aspects juridiques de l'activité et de la structure du Conseil de l'Assistance Economique Mutuelle.

Les autres groupes de recherches ont élaboré plusieurs monographies qui constitueront le fondement des études de synthèse, projetées pour l'année 1963.

Dans son ensemble le plan de recherches scientifiques de l'Institut pour 1962 a été réalisé. On peut en dire autant du plan d'édition qui prévoyait la préparation de trois ou-

vrages monographiques, d'une publication contenant des matériaux de documentation et de trois ouvrages consacrés à un sujet déterminé.

Dans le domaine des contacts avec l'étranger, il faut mentionner la visite du professeur A. A. Piontkowski de l'Institut de l'Etat et du Droit de l'Académie Soviétique des Sciences, qui a donné une conférence sur les problèmes fondamentaux du droit pénal d'après les changements législatifs récents. Du côté polonais, il faut mentionner le séjour du professeur C. Berezowski à Sofia, qui a participé à la séance de travail consacrée à l'élaboration en commun d'un manuel de droit international public par les spécialistes des pays socialistes. Le professeur S. Szer a pris part à la conférence consacrée aux coopératives de production agricole à Budapest. Le professeur Szer a prononcé également une conférence sur la codification du droit polonais de famille à la Faculté de Droit de l'Université de Pecs. Enfin le professeur J. Sułkowski, invité par l'Université de Vienne, a fait dans cette ville une conférence sur les relations commerciales entre les pays capitalistes et les pays socialistes.

J. Sach